



MAIRIE DE LUDESSE

1, place Robert-Tacheix
63320 LUDESSE

N° INSEE 63199

DELIBERATION N° 2023/03/03

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal du 09 JUN 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice	Présents	Votants	Ayant donné procuration	Absents excusés	Absents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention
11	09	10	01	01	00	10	10	00	00

Date de convocation : 05 juin 2023.

L'an deux mille vingt-trois, le neuf juin, à 19h00, le Conseil Municipal de LUDESSE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur ALIZERT Nicolas, Maire.

Présents : ALIZERT Nicolas, ARNAUD Aurélie, AUDIGIER Delphine, BENDAIJOU DURIN Justine, GIET Christopher, JAMOT Virginie, LAURENT Romain, RABY Michel, VIDAL Elisabeth.

Absents ayant donné pouvoir : DESCAMPS Stéphane donne pouvoir à JAMOT Virginie.

Absents excusés : FLATRES Corinne

Secrétaire de séance : Mme JAMOT Virginie.

Objet : LITIGE COMMUNE DE LUDESSE / FOURNISSEUR PARTENAIRE EQUIPEMENT – AUTORISATION A DEFENDRE.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le litige qui oppose la mairie au fournisseur d'un terrain multisport.

Par délibération n° 2022/04/07 en date du 28 juin 2022, le conseil municipal avait mandaté le maire pour toutes démarches nécessaires concernant cette affaire, et avait retenu Maître Geneviève PILLIE-VEZINE, avocat pour défendre la Commune.

Mme PILLIE-VEZINE n'exerce plus à ce jour.

Le fournisseur PARTENAIRE EQUIPEMENT ENSEIGNE NEXT D a déposé une requête enregistrée le 26/05/2023, sous le numéro de dossier 2301083-2, auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

Afin d'apporter en réponse, un mémoire au Tribunal Administratif, dans un délai de 2 mois, Monsieur le Maire propose de prendre un avocat pour défendre les intérêts de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de LUDESSE :

Par

Voix POUR	Voix CONTRE	ABSTENTION
10	0	0

- Autorise le Maire à défendre la Commune dans cette affaire
- Mandate Monsieur le Maire pour toutes démarches nécessaires concernant cette affaire.
- Mandate Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions pour trouver un avocat, afin d'effectuer toutes formalités nécessaires pour défendre la commune dans ce litige qui l'oppose au fournisseur PARTENAIRE EQUIPEMENT – NEXT D.

- Autorise Monsieur le Maire à payer les honoraires de l'avocat.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme, Ludesse, le 13 juin 2023
Le Maire, Nicolas ALIZERT.

Transmis au Représentant de l'Etat le :
Publié le :



Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.